



gâtinais emploi

Lettre d'information Mars 2013

Information Pratique :

- Vous pouvez retrouver toutes nos lettres d'informations sur notre site internet : www.gatinais-emploi.fr dans la rubrique « Actualités »

Evènements à ne pas manquer :

- Nous vous proposons de venir nous rencontrer pour **les journées du développement durable**
Du 22 au 25 mars 2013
A la Salle des Fêtes de Montargis.
- Nous vous rappelons que **l'Assemblée Générale** de **gâtinais emploi** aura lieu

Cotisation annuelle :

Cette année nous avons décidé de remercier tous nos clients les plus fidèles ayant fait appel à notre structure durant ces 3 dernières années consécutives.

Nous leur offrons leur cotisation d'adhésion pour l'année 2013.

Jours Fériés :

la **loi du 22 mars 2012** relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a été votée (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 - JO 23/03/2012).

Cette loi modifie le régime juridique des jours fériés.

Désormais, tous les salariés qui justifient de 3 mois d'ancienneté peuvent bénéficier du paiement des jours fériés chômés (c'est à dire non travaillés).

Les conditions des 200 heures de travail au cours des 2 mois précédents et de présence la veille et le lendemain du jour férié sont supprimées.

Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 24 mars 2012 (nous l'appliquons concrètement dans notre structure que depuis novembre 2012).

Dans un cadre d'équité vis à vis de tous les salariés en insertion, il a été décidé que le maintien de salaire serait appliqué dans notre structure.

Nous vous rappelons aussi que conformément à l'article 7 du contrat de mise à disposition que vous avez signé avec **gâtinais emploi** « **au court du contrat, les jours fériés chômés chez**

**L'équipe de
GATINAIS EMPLOI**

Par ce petit bulletin, nous essayons de vous informer régulièrement de la vie de notre Association.